

ARRETE N° 2021-122

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX**

Le Maire de la Commune de Publier,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, 411-25 et 411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'on modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu l'article L 2212-2, L 2213-5, et L 2512-12 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le Conseil Départemental de la Haute Savoie au niveau de l'Avenue de Savoie (RD 61) à Publier, pour des travaux de renouvellement de couche de surface effectué par l'entreprise COLAS (43 rue des Entreprises – 74550 PERRIGNIER) pour le compte du Conseil Départemental de la Haute Savoie.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise COLAS ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

**A R R E T E**

Article 1 : L'entreprise COLAS est autorisée à effectuer les travaux désignés ci-dessus Avenue de Savoie (RD61) à Publier.

Article 2 : Les travaux se dérouleront du **Lundi 14 Juin au Mercredi 16 Juin 2021 de 8h à 16h30**. La route sera barrée dans les 2 sens du PR 0+468 au PR 0+600 (Chicane de Morand) pendant la durée des travaux sauf aux riverains avec limitation de vitesse à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Une déviation sera mise en place dans les deux sens par le pétitionnaire selon le plan joint ; l'accès au Chef-lieu de PUBLIER par l'Avenue de Savoie depuis l'Est sera maintenu.  
Matérialisation par :  
- panneaux KC1 avec disque de distance au niveau du Giratoire du Chef-lieu et au droit de la rue des Châtaigniers avec KD22a DEVIATION.

Article 4 : Un dispositif de pré-signalisation et signalisation devra être mis en place par l'entreprise COLAS et sous sa responsabilité afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Commissaire de Police responsable de la circonscription du Léman,
  - Monsieur le Responsable du Groupement du Chablais (SDIS 74),
  - Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance,
  - L'entreprise COLAS,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de PUBLIER,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de PUBLIER,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Mairie de PUBLIER,
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Publier le 3 juin 2021

Le Maire de Publier  
Jacques GRANDCHAMP

